

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



## Procès-verbal de la réunion DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER

Séance du 7 décembre 2023

Date de convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

**Présents :** L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Eric LE DUFF — Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Catherine LAURANS — - — Laurent PHILIP – Aurélie RIOU - Régis QUERE - Laura MILIN - Sylviane LETTY - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Natalia DELACOURCELLE — Philippe BOREL - Marion CABIOCH — Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF — Gwénaëlle ARGOUARCH – Dominique SUSZWALAK

à l'exception de : Marlène ILHEU - Delphine PRIGENT - Olivier LE BIHAN - Edwige van GAALEN - Edwige van GAALEN - Gerda BOLTON de BIE

### **Procurations :**

- Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON
  - Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU
  - Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
  - Edwige van GAALEN pour Sylviane LETTY
  - Sébastien LE LEZ pour Eric LE DUFF
  - Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY
- Gwénaëlle ARGOUARC'H a été élue secrétaire de séance.

Jean-Noël EDERN ouvre la séance du dernier Conseil Municipal de l'année 2023 par l'annonce de la démission de Gilles NOEL pour raisons de santé. Il accueille Dominique SUSZWALAK son remplaçant.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1 1 Délégations accordées au Maire pour exercer certaines compétences :** **ajout de la compétence « admission en non-valeur inférieure à 100 € »**

Un nouveau texte réglementaire modifie les règles de l'admission en non-valeur. Il est possible d'autoriser le Maire à prononcer les admissions en non-valeur de faible montant (inférieures à 100,00€), et donc de ne plus devoir délibérer systématiquement en Conseil Municipal sur ces dossiers.

**Vu** le CGCT, et notamment son art L2122-22 ;

**Vu** la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions

d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

**Vu** la délibération n°CM20230123 du 19 janvier 2023 approuvant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur la base de l'art L2122-22 du CGCT ;

**Considérant** que pour simplifier le fonctionnement des services communaux il y a lieu en conséquence d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la modification apportée aux délégations accordées au Maire par la Conseil, avec l'adjonction de la disposition suivante :

**28°**d'admettre en non-valeur les titres de recette présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100,00 €

-précise que les autres dispositions de la délibération du 19 janvier 2023 approuvant les délégations de compétences au Maire restent inchangées.

### **1-2 AVENANT n°3 – Actualisation de la composition des commissions municipales :**

A la suite de la démission de Gilles NOEL, et à l'entrée au Conseil Municipal de Dominique SUSZWALAK, il est proposé de composer les Commissions Communales de la façon suivante :

#### **- FINANCES-ECONOMIE-PERSONNEL : Président : Roger GUILLOU**

Membres : Delphine PRIGENT- Régis QUERE- Aurélie RIOU- Laura MILIN – Marlène ILHEU – Nadine PLUCHON – Charles de KERMENGUY – suppléant : Dominique SUSZWALAK

#### **- AFFAIRES SOCIALES-COMMUNICATION : Présidente : Nadine PLUCHON**

Membres : Cathy LAURANS – Laura MILIN – Sylviane LETTY- Edwige VAN GAALEN – Régis QUERE – Jean-François SALAUN – Dominique LE GOFF – suppléante : Gwénaëlle ARGOUARCH

#### **- TRAVAUX – BATIMENTS- VOIRIE-ESPACES VERTS-SECURITE : Président : Eric LE DUFF**

Membres : Jean-François SALAUN – Delphine PRIGENT – Philippe BOREL - Sébastien LE LEZ – Laurent PHILIP – Marion CABIOCH – Dominique SUSZWALAK - suppléant : Charles de Kermenguy

#### **- ENFANCE – JEUNESSE-ECOLES : Présidente : Marlène ILHEU**

Membres : Natalia DELACOURCELLE – Edwige VAN GAALEN – Valérie QUERE- Aurélie RIOU – Olivier LE BIHAN– Rachel BOUTOUILLER – Dominique LE GOFF - suppléante : Gwénaëlle ARGOUARCH

**- ENVIRONNEMENT – MER – AGRICULTURE : Président : Grégory HELLIO**

Membres : Roger GUILLOU — Sébastien LE LEZ – Eric LE DUFF – Philippe BOREL – Laurent PHILIP - Marion CABIOCH– Charles de KERMENGUY - suppléant : Dominique SUSZWALAK

**- URBANISME : Président : Jean-Noël EDERN**

Membres : Roger GUILLOU — Sébastien LE LEZ – Eric LE DUFF – Philippe BOREL – Laurent PHILIP - Marion CABIOCH– Charles de KERMENGUY - suppléant : Dominique SUSZWALAK

**- VIE LOCALE-CULTURE – ASSOCIATIONS-SPORTS :**  
**Présidente : Rachel BOUTOILLER**

Membres : Olivier LE BIHAN – Natalia DELACOURCELLE – Sylviane LETTY – Grégory HELLIO – Valérie QUERE – Cathy LAURANS – Gerda BOLTON de BIE – suppléante : Gwénaëlle ARGOUARCH

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition des commissions municipales.

**1 3 Modification du Tableau du Conseil Municipal : mise à jour de la Commission de Contrôle des Elections**

La Commission de Contrôle des Elections a été mise en place par arrêté Préfectoral en 2020, à la suite des Elections Municipales. Elle est composée de 5 conseillers municipaux titulaires (3 du groupe majoritaire et 2 du groupe minoritaire) et de leurs suppléants (voir document annexé).

La démission de Gilles NOEL (membre titulaire) ayant une incidence sur la composition de la Commission de Contrôle, il y a lieu de signaler au Service Elections de la Préfecture son remplacement au sein du Conseil Municipal par Dominique SUSZWALAK.

Dans l'attente de la prise en compte de ce changement au sein de la Commission par les Services de l'Etat, le suppléant pourra siéger.

**2-1 Finances : Durée d'amortissement des biens communaux – avenant**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Commune de CLEDER changera de nomenclature comptable. Elle passera de la nomenclature M14 à la M57. Dans ce cadre, il y a lieu de redélibérer sur la durée d'amortissement des différents biens communaux.

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises);
- la méthode retenue est la méthode linéaire;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Des précisions doivent être apportées :

L'instruction comptable M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service, et non plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toutefois, les biens déjà acquis suivront le plan d'amortissement défini lors de leur acquisition.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif conformément à l'art. R 232-1 du CGCT et sont enregistrées sur des comptes de classe 2 :

-comptes 20 : immobilisations incorporelles

-comptes 21 : immobilisations corporelles

-comptes 27 : immobilisations financières

Les Communes de 3 500 hab et plus procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception des œuvres d'art, des terrains nus, des immeubles non productifs de revenus et des immobilisations mises à disposition.

Les Communes peuvent déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, qui seront amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Vu les articles L2121-15, L2321-2, et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

--Monsieur le maire propose les durées d'amortissement suivantes :

-études non-suivies de travaux :	5 ans
-subventions d'équipement versées :	5 ans
-Aménagement de bâtiments :	20 ans
-Appareils de laboratoire :	5 ans
-Appareils de levage-ascenseurs :	20 ans
-Autres agencements et aménagements :	20 ans
-Bâtiments légers-abris :	10 ans
-Camions-véhicules industriels :	5 ans
-Equipements de garage et d'atelier :	10 ans
-Equipements de cuisine :	10 ans
-Equipements sportifs :	10 ans
-Installations de voirie :	20 ans
-Installations et appareils de chauffage :	10 ans
-Logiciels informatiques :	2 ans
-Matériel classique :	10 ans
-Matériel de bureau :	5 ans
-Matériel divers-jeux :	3 ans
-Mobilier :	10 ans
-Plantations :	20 ans
-Téléphones :	1 an
-Voitures :	5 ans

--Monsieur le Maire propose que les biens de faible valeur soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition, et que le seuil définissant ces biens soit fixé à 1 500 €.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, approuve :

-l'ensemble des modalités décrites ci-dessus pour l'amortissement des biens

-et les durées de l'amortissement des différents biens présentées ci-dessus.

## **2 2 Finances : décision modificative n°1 au Budget Général de la Commune**

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente le projet de DM de fin d'année destinée à sécuriser les dépenses au chapitre 011 :

### **Section de Fonctionnement**

dépenses	dépenses
<b>Chap 011 charges à caractère général :</b> cpte 615221 entretien bâtiment + 10 000 € cpte 615231 entretien répar voirie +10 000 € cpte 615232 entretien répar réseau+10 000 € cpte 60632 fournitures petit équip +10 000 € cpte 60633 fournitures voirie +10 000 € cpte 6068 autre mat +10 000 € <b>Chap 012 charges de personnel :</b> cpte 6216 personnel affecté par HLC+10 000 €	<b>Chap 023 virement à la S Investissement :</b> Cpte 023 - 70 000 €
+ 70 000 €	- 70 000 €

### **Section d'Investissement**

dépenses	recettes
<b>Chap 16 emprunt :</b> + 21 000 €  <b>Chap 21 immo corporelles :</b> cpte 21882 acquisition mat sport - 36 000 € <b>Chap 23 immo en cours :</b> cpte 2315 install tech - 55 000 €	<b>Chap 021 virement de la S Fonctionnement :</b> cpte 021 - 70 000 €
- 70 000 €	- 70 000 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus.

## **2 3 Finances : décision modificative n°2 au Budget Général de la Commune**

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente le projet de DM n°2 consistant en une régularisation de prévision budgétaire. En effet, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue un indicateur de pilotage comptable. Pour 2023, les provisions douteuses s'élèvent à 190,00 €.

### **Section de Fonctionnement**

dépenses	dépenses
<b>Chap 68 dotations aux amortiss et provisions :</b> cpte 6817 dotation dépréciation actifs + 190 €	<b>Chap 67 charges exceptionnelles :</b> Cpte 6718 charges exceptionn - 190 €
+ 190 €	- 190 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessus.

## **2-4 Autorisation d'engager des crédits d'investissement en 2024 avant le vote des Budgets Primitifs 2024**

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente le dossier : en prévision de la gestion des dépenses d'investissement en début d'année suivante et afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2023. Cette autorisation vaut jusqu'au vote du budget primitif soit au plus tard le 15 avril 2024.

### **Budget général de la Commune :**

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

<b>Chapitres – articles</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>¼ du Budget en 2024</b>
Chap 16	173 000 €	43 250 €
Compte 1641	173 000 €	43 250 €
Chap 20	45 000 €	11 250 €
Compte 202	5 000 €	1 250 €
Compte 2031	20 000 €	5 000 €
Compte 2051	20 000 €	5 000 €
Chap 204	75 000 €	18 750 €
Compte 2041582	75 000 €	18 750 €
Chap 21	326 600 €	81 650 €
Compte 2111	50 000 €	12 500 €
Compte 2115	11 000 €	2 750 €
Compte 21568	5 000 €	1 250 €
Compte 21578	20 000 €	5 000 €
Compte 2161	600 €	150 €
Compte 2182	100 000 €	25 000 €
Compte 2183	15 000 €	3 750 €
Compte 2184	20 000 €	5 000 €
Compte 2188	50 000 €	12 500 €
Compte 21882	55 000 €	13 750 €
Chap 23	1 400 000 €	350 000 €
Compte 2312	480 000 €	120 000 €
Compte 2313	385 000 €	96 250 €
Compte 2315	520 000 €	130 000 €
Compte 238	15 000 €	3 750 €
Chap 27	1 500 €	375 €
Compte 274	1 500 €	375 €
total	2 021 100 €	505 275 €

### **Budget Annexe Lotissement Eric Tabarly :**

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

<b>Chapitres – articles</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>¼ du Budget en 2024</b>
040	251 697,38 €	62 924,00 €
Compte 3555	251 697,38 €	62 924,00 €
16	71 412,53 €	17 853,00 €
Compte 168741	71 412,53 €	17 853,00 €
total	323 109,91 €	80 777,00 €

### **Budget Annexe Lotissement des Primevères :**

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

<b>Chapitres – articles</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>¼ du Budget en 2024</b>
040	143 764,48 €	35 941,00 €
Compte 3555	143 764,48 €	35 941,00 €
16	9 000,00 €	2 250,00 €
Compte 168741	9 000,00 €	2 250,00 €
total	152 764,48 €	38 191,00 €

### **Budget Annexe Lotissement des Hortensias :**

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

<b>Chapitres – articles</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>¼ du Budget en 2024</b>
040	42 857,82 €	10 714,00 €
Compte 3555	42 857,82 €	10 714,00 €
16	40 000,00 €	10 000,00 €
Compte 168741	40 000,00 €	10 000,00 €
total	82 857,82 €	20 714,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil, approuve, à l'unanimité, la décision d'autoriser l'engagement de crédits en 2024, selon les modalités décrites ci-dessus.

### **3 1 Tarifs communaux 2024**

Comme chaque année, les tarifs communaux doivent être actualisés. Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente les différents tarifs pour 2024 : grille des tarifs généraux des services à la population (annexe 1), location de salles (annexe 3), animations communales (annexe 4), tarifs de l'accueil de loisirs ACM Les P'tits Korrigans (annexe 5) et tarifs des activités d'animation Enfance-Jeunesse (annexe 6). Compte tenu de l'inflation, certains tarifs augmenteront. D'autres sont reconduits sans augmentation.

Les tarifs de la Bibliothèque sont ceux de la Lecture Publique HLC.

Les tarifs de la Cantine scolaire sont modulés en fonction du quotient familial, sur la base de 3 tarifs possibles, dont le 1<sup>er</sup> est fixé à 1,00 € le repas.

Les actions de financement des activités du Centre de Loisirs sont reconduites.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces tarifs sont décrits dans les 6 documents annexés à la présente délibération.

### **4-1 Adhésion au « plan 500 000 Arbres » du Département du Finistère**

Au travers du projet 500 000 arbres sur 10 ans, le Département du Finistère soutient les collectivités qui s'engagent à faire des plantations d'arbres. Une subvention est prévue.

Les conditions sont les suivantes :

-dépense minimum : 1 250 € HT. L'aide est de 80% de la dépense HT, avec un plafond de 10000 €.

-dépense subventionnable : achat des arbres (50 € maximum par sujet). Les végétaux seront achetés chez un professionnel. Les travaux de plantation réalisés par un professionnel entrent dans les dépenses subventionnables. Les travaux de plantation en régie sont autorisés, mais pas subventionnables.

Il est possible de présenter un plan prévoyant plusieurs sites de plantation.

Le plan doit prévoir la liste détaillée des essences. Les espèces de feuillus autochtones doivent être privilégiées (chêne, châtaignier, hêtre, fruitiers, accompagnement possible par des noisetiers, sorbiers, etc...). La plantation de feuillus devra représenter 90% de la surface totale du plan.

Le dossier à présenter comprendra :

- délibération d'engagement de la Commune dans le Plan Arbres ;
- devis définitifs signés ;
- liste des essences et quantités par essence ;

-plans explicatifs (plans cadastraux, photos des sites, schémas des plantations)

Il est proposé au Conseil que la Commune adhère au Plan 500 000 arbres du Département du Finistère, et adresse un dossier complet afin d'obtenir l'aide correspondante.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, à l'unanimité :

- l'adhésion au Plan 500 000 arbres, avec transmission du dossier complet ;
- la demande de subvention auprès du Département du Finistère.

#### **4-2 Demande de DETR 2024 : Réaménagement du Quartier des Amiets 3<sup>e</sup> tranche**

Le Quartier des Amiets, en lien direct avec les infrastructures touristiques de la Commune de CLEDER (site de la plage des Amiets, Centre nautique, restaurant éphémère, Parc des Loisirs), constitue la « vitrine » de la Commune pour la population estivale et les nombreux visiteurs.

Ce quartier résidentiel, aménagé dans les années 1960, a fait l'objet de deux premières tranches de travaux de réaménagement urbain et paysager, afin de mieux s'intégrer dans le paysage environnant. La 3<sup>e</sup> et dernière tranche reste à mener.

Il est prévu de réaménager les espaces publics (stationnements stabilisé terre-pierre, enfouissement des réseaux, etc...). Une aide au titre de la DETR 2024 est sollicitée :

#### **PLAN DE FINANCEMENT QUARTIER DES AMIETS 3<sup>e</sup> tranche :**

coût HT		financement <u>sollicité</u>	
-Etudes et MOE :	10 000 €	-DETR.....	50 000 €
-Travaux :	200 000 €	-part communale	160 000 €
total HT :	<b>210 000 €</b>	-FCTVA :	33 600 €
-TVA :	42 000 €		

Après en avoir débattu, l'Assemblée sollicite, à l'unanimité, l'attribution de la DETR 2024 pour le projet de 3<sup>e</sup> tranche du réaménagement paysager du Quartier des Amiets .

#### **4-3 Demande de DETR 2024 : création d'un Pôle Médical**

Le Cabinet médical de CLEDER est un bâtiment privé où 3 médecins reçoivent leurs patients. La gestion de ces locaux vieillissants est devenue complexe, du point de vue des coûts de l'énergie et de la fonctionnalité du bâtiment. Les médecins ont sollicité l'aide de la Commune pour s'installer dans un espace non-énergivore, fonctionnel au quotidien, adapté aux besoins de l'accueil médical, avec la possibilité d'accueillir une offre médicale plus large.

Deux options sont à l'étude :

- acquisitions de locaux nécessitant peu de travaux
- acquisition de foncier et construction d'un bâtiment neuf

Afin de poursuivre l'étude des 2 scénarii, et de passer à la phase opérationnelle de ce projet, la Commune sollicite l'aide de l'Etat.

#### **PLAN DE FINANCEMENT « création d'un pôle médical » :**

coût HT		financement <u>sollicité</u>	
-enveloppe globale		-DETR.....	100 000 €
Acquisition immo et travaux		-part communale	300 000 €
Ou			
Acquisition foncière-études-MOE-travaux		-FCTVA :	76 800 €
-total HT :	<b>400 000 €</b>		
-TVA :	80 000 €		



Après en avoir débattu, l'Assemblée sollicite, à l'unanimité, l'attribution de la DETR 2024 pour finaliser les études, mener les opérations foncières et les travaux du futur Pôle Médical .

**4-4 Projet de création d'une aire de jeux inclusive :**

**Demande de DETR 2024 et tout financement possible**

La Commune de CLEDER bénéficie d'un pôle dédié à la Jeunesse, situé Place d'Ashburton. Les équipements existants sont les salles omnisports incluant la piscine mobile, le Centre de loisirs, le City Park, le Pump-park, et l'aire de jeux destinée aux plus jeunes. Il est proposé d'ajouter à cet ensemble une aire de jeux inclusive permettant à tous les enfants (valides et handicapés) de jouer ensemble sur la même structure.

Le projet sera situé à l'emplacement d'une salle de réunion devenue vétuste, qui sera déconstruite. Des sanitaires automatiques seront implantés également.

**PLAN DE FINANCEMENT AIRE DE JEUX INCLUSIVE :**

coût HT		financement <u>sollicité</u>	
-Démolition :	10 000 €	-Département	40 000 €
-Création de sanitaires :	50 000 €	-DETR.....	40 000 €
-installation jeux et sol adapté	50 000 €	-part communale	40 000 €
-aménagement des abords	10 000 €		
		-FCTVA :	19 800 €
total HT :	<b>120 000 €</b>		
-TVA :	24 000 €		

Après en avoir débattu, l'Assemblée sollicite, à l'unanimité :

- l'attribution de la DETR 2024 ;
  - l'ensemble des aides possibles ;
- pour mener à bien le projet d'aire de Jeux inclusive .

**4-5 Demande de DETR 2024 : Ecole Communale : réaménagement de la Cour de récréation et réfection des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale**

La cour de récréation des élèves de Maternelle est en mauvais état. Des affaissements du revêtement sont constatés, en lien avec un problème structurel des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale annexes des bâtiments de l'Ecole Communale. En outre, la structure de jeux installée sur la cour est également devenue vétuste.

Des travaux sont nécessaires. Ils concerneront la réfection et la sécurisation des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale. Ces travaux structurels rendront indispensable le réaménagement de la cour de récréation, et le remplacement de la structure de jeux.

Ce sera l'occasion de repenser l'aspect paysager du site.

**PLAN DE FINANCEMENT :**

coût HT		financement <u>sollicité</u>	
-diagnostic	10 000 €	-DETR.....	40 000 €
-réfection des réseaux assainissement et eau pluviale	30 000 €	-part communale	80 000 €
-réaménagement paysager de la cour	80 000 €		
Total	120 000 €	-FCTVA :	19 200 €
-TVA :	24 000 €		

Après en avoir débattu, l'Assemblée sollicite, à l'unanimité :

- l'attribution de la DETR 2024 ;

-l'ensemble des aides possibles ;  
pour la réfection et le réaménagement de la cour de l'Ecole Maternelle.

**4-6 Projet de travaux de rénovation-extension du Centre Nautique :  
mise à jour du plan de financement**

Le programme de travaux pour la rénovation-extension des locaux du Centre Nautique est finalisé. L'avant-projet détaillé a été validé. Le Cabinet d'architecte travaille sur le dossier de demande de permis de construire et le DCE en vue de la consultation d'entreprises.

Il y a donc lieu de mettre à jour le plan de financement incluant les aides déjà notifiées et celles que l'on peut espérer.

**PLAN DE FINANCEMENT :**

coût HT		financement sollicité	
-projet global	550 000 €	-RTE FARÉMER.....	80 000 €
		-Département volet 2	80 000 €
		-DSIL 2022	20 000 €
		-DETR 2023	20 000 €
		-Région destination touristique	100 000 €
TVA	110 000 €	-part communale	250 000 €
		-FCTVA :	88 000 €

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, approuve le plan de financement mis à jour et sollicite les subventions de l'ensemble des financeurs possibles.

**4-7 Travaux Toiture Espace Glenmor :  
demande de subvention Pacte Finistère 2030 - volet 1 » 2024**

Le projet de travaux de la toiture de l'Espace Glenmor a reçu l'aide du Département dans le cadre du Volet 1 pour l'année 2023.

Toutefois, le programme défini (réfection de la couverture-isolation thermique-pose de nouvelles menuiserie extérieures) n'a pas pu être mené à bien.

En effet, la première approche des travaux (diagnostics, démontage des lambris et cloisons, purges dans les murs) a démontré des atteintes graves aux bois du fait de parasites xylophages. La poursuite des travaux nécessite des dépenses supérieures à ce qui avait été envisagé.

En 2023, les travaux menés n'ont pas atteint le plafond fixé pour solder la subvention du Pacte Finistère 2030. En accord avec le Service du Département en charge du dossier, Il y a donc lieu de solliciter à nouveau le « volet 1 » pour 2024 sur la poursuite des travaux entrepris, afin d'assurer le financement des travaux permettant la pérennisation de ce bâtiment emblématique du Centre-Bourg (en 2023 : prorata de l'aide de 30 000 € accordée et compensation par l'aide de 2024).

**PLAN DE FINANCEMENT :**

coût HT		financement sollicité	
-Réfection de la charpente et lucarnes		-DSIL 2021	20 000 €
-Traitement anti-parasitaire des bois à conserver		-Département volet 1 2023 prorata	17 915 €
-Remplacement empoutrements		-Département volet 1 2024	42 085 €
-Couverture			
-isolation thermique		-part communale	120 000 €
-menuiseries extérieures		-FCTVA :	32 000 €
TOTAL	200 000 €		
TVA	40 000 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et sollicite l'aide du Département « pacte Finistère 2030 – volet1 » pour 2024, dans les conditions décrites ci-dessus.

### **5-1 : Renouveaulement de la Convention Commune / Club Nautique Clédérois pour la mise à disposition de Personnel communal 2024-2026**

Le Maire expose au Conseil le fait que la convention triennale liant la Commune et le Club Nautique Clédérois arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de reconduire la relation contractuelle, dans les mêmes conditions pour les années 2024 à 2026. La convention prévoit :

- la mise à disposition d'un agent communal pour assurer l'animation voile et la responsabilité du Centre Nautique, recette constatée au compte 70878 en Section de Fonctionnement ;
- la participation communale justifiée par les prestations annuelles du Club, dépense constatée au compte 65748 en Section de Fonctionnement.

Ce projet de renouvellement de la convention sera soumis à la signature de l'Association « Club Nautique Clédérois ».

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Maire à signer le document.

### **5-2 Renouveaulement de la convention annuelle entre la Commune et L'Association AR ART et versement de la subvention annuelle**

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil que chaque année la Commune verse à l'Association AS ART une subvention correspondant au coût supporté par l'Association pour la rémunération de son enseignant artistique.

Une convention en cours de validité lie la Commune et l'AS ART. Cette convention prévoit le versement par la Commune de CLEDER d'une somme de **16 357 €/an** correspondant aux charges salariales du poste de l'enseignant artistique.

Afin de mandater les sommes correspondantes à cette aide communale, il y a lieu de redélibérer chaque année.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, à l'unanimité, renouvelle la convention et autorise le mandatement.

### **5-3 Demande de subvention pour le Voyage scolaire de l'Ecole Saint-Joseph 2024**

L'Ecole Saint-Joseph a adressé une demande de subvention à la Commune pour une participation financière à l'organisation du voyage scolaire à la Bourboule programmé en juin 2024.

Il est proposé que la Commune contribue pour un montant de 50,00 € par élève, ce qui correspond à une aide de 3 150,00 € (pour les 63 élèves concernés).

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 3 150,00 € (50,00 € par élève) pour le voyage scolaire 2024 de l'Ecole Saint-Joseph.

### **6 1 Affaires foncières : projet d'acquisition de la parcelle BK 589 rue Saint-Ké**

La Commune projette de faire l'acquisition d'une parcelle constituant un ancien chemin où se trouvent implantées les canalisations d'eau potable et d'eau usée desservant la rue Saint-Ké. Ce bien appartient aux conjoints BERTEVAS.

Afin de clore un litige portant sur le passage des canalisations du SIEA, la Commune a pris contact avec les propriétaires et il a été convenu que la Collectivité deviendrait propriétaire de ce bien pour la somme de 1 000,00 €. Une convention de servitude de passage sera rédigée au profit des propriétaires riverains accédant par cet ancien chemin.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition de la parcelle BK 589, au prix de 1 000,00 € ;
- autorise le Maire à signer l'acte et tout document afférant.

Les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur. Une servitude de passage au profit des propriétaires riverains sera instaurée.

## **6 2 Affaires foncières : Vente de la Maison située 59 rue de l'Armorique**

La Commune de CLEDER possède un bien situé rue de l'Armorique et souhaite le vendre. Il y a lieu d'actualiser le prix de la maison que possède la Commune au 59 rue de l'Armorique, cadastrée BE 403 et 405. Il est proposé de fixer le montant du bien à 50 000 € net vendeur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le prix de la maison 59 rue de l'Armorique à 50 000 € net vendeur,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente, et tout autre document afférent.

## **7-1 Décision de soumettre à enquête publique les projets de travaux de rénovation-extension du Centre-Nautique et du Local SNSM**

Les projets de rénovation-extension de deux bâtiments communaux situés sur le littoral nécessitent l'organisation préalable d'une enquête publique, au titre de l'article L121-17 du Code de l'Urbanisme. Il s'agira d'une enquête publique conjointe sur les deux dossiers. Les dossiers soumis à enquête incluront les éléments des demandes de permis de construire.

Il est de la compétence du Conseil de :

- lancer l'enquête publique au titre du Code de l'Urbanisme ;
- demander au Tribunal Administratif de Rennes de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur.

L'enquête conjointe sera d'une durée de 15 jours. Son organisation nécessite que la Commune sollicite la nomination d'un commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif. Une fois la date de l'enquête publique fixée, les mesures de publicité légale seront mises en œuvre. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions, qui feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Parallèlement à la procédure liée à l'enquête publique, la procédure d'instruction des demandes de permis de construire suivra son cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de lancer l'enquête publique, dans le cadre de l'article L121-17 du Code de l'Urbanisme;
- de demander au Tribunal Administratif de Rennes de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur.

## **8 21 HLC : approbation du Rapport d'Activité 2022**

Les Membres du Conseil Municipal ont reçu le Rapport d'activité 2022 de l'EPCI. Chacun a pu en prendre connaissance. Les différentes thématiques sont abordées, avec une analyse statistique : développement économique, tourisme, littoral et biodiversité, enfance-jeunesse, gestion des déchets, piscine, école de musique, instruction ADS, habitat, ingénierie, administration générale et finances.

Après en avoir débattu, l'Assemblée approuve à l'unanimité le Rapport d'Activité de HLC.

## **8 21 SIEA : approbation du RPQS 2022**

Les Membres du Conseil Municipal ont reçu le Rapport sur le prix et la qualité du service concernant les prestations Eau potable et Assainissement collectif du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement pour 2022. Tarification, indicateurs de performance, et projets d'investissement sont les thématiques essentielles abordées.

Après en avoir débattu, l'Assemblée approuve à l'unanimité le RPQS de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif pour 2022.

## **9-Questions diverses**

### **9-1 Marchés passés dans le cadre de la délégation au Maire**

**Décision n°11** : le 07/09/2023

Signature d'un avenant n°2 pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de réaménagement du Stade Yves Berthevas, lot 2 « réfection terrain de sport » pour un montant de

823,17 € HT (soit 987,80 € TTC) avec la SAS Ets SPARFEL (29260 Ploudaniel) portant le montant du lot de 277 745,71 € HT à 278 568,88 € HT

**Décision n°12** : le 02/10/2023

Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux « aménagement Résidence Conseil et lotissement Tabarly » lot 1 terrassement voirie entreprise LIZIARD (Landerneau) pour un montant de 10 171,81 € HT (12 206,17 € TTC) portant le marché de 169 678,56 € H.T. à 179850,37 € HT

**Décision n°13** : le 16/11/2023

Signature du renouvellement du contrat de ligne de trésorerie  
Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie annuelle avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère d'un montant de 250 000 €- index Euribor 3 mois moyenné – +0,65%

**Décision n°14** : le 16/11/2023

Signature d'un avenant en moins au contrat pour une mission complète de maîtrise d'œuvre (études, plans, conception, préparation et passation des MP et suivi des travaux) de réaménagement du Stade avec le BE ING CONCEPT (Landivisiau), pour un montant global de – 3 099,80 € HT portant le marché de 22 000,00 € HT à 18 900,20 € HT.

**9 2 Calendrier** : prochain Conseil Municipal le 8 février 2024

*Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en Mairie, dans leur version intégrale. Les compte rendus et délibérations sont également accessibles sur le Site internet de la Commune : <https://www.cleder.fr>*